

Objet : SPF Economie : Lancement d'une campagne d'information et d'un monitoring sur des abus de position de force dans les relations B2B

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous informer d'une campagne d'information et d'un monitoring permanent, portant sur les abus de position de force dans les relations B2B, qui sera mis en œuvre par l'Observatoire des PME du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

La loi du 4 avril 2019¹ interdit l'abus de dépendance économique, les clauses illicites et les pratiques de marché trompeuses et agressives entre entreprises et vient, sur ce point, compléter le Code de droit économique.

Pour mener à bien leurs activités, les entreprises sont en contact avec des consommateurs (B2C) et d'autres entreprises (B2B). Les consommateurs bénéficient depuis longtemps d'une protection contre d'éventuels abus, les clauses illicites et les pratiques déloyales de certaines entreprises. Désormais, une nouvelle loi protégera également mieux les entreprises, dans leurs relations B2B, tout particulièrement lorsque ces entreprises se trouvent en position de faiblesse, situation dont une autre entreprise (fournisseuse ou cliente) pourrait abuser.

Les dispositions relatives aux pratiques de marché trompeuses et agressives d'une part, et à l'abus de dépendance économique d'autre part, sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} septembre 2019 et le 22 août 2020, celles relatives aux clauses illicites entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Afin d'informer les entrepreneurs sur les situations, les entreprises et les personnes auxquelles la nouvelle loi s'applique, et, surtout, sur les recours dont dispose une entreprise en cas d'abus, une campagne d'information sera menée du 1^{er} au 31 octobre 2020.

La campagne d'information sera déployée à l'aide de communications publiées dans des magazines et sur le site web des organisations (inter)professionnelles, sous forme d'une brochure téléchargeable depuis le site web du SPF Economie, et via ses réseaux sociaux.

¹ En ce qui concerne les abus de dépendance économique uniquement, se référer à l'AR 31 juillet 2020. — Arrêté royal modifiant les livres Ier et IV du Code de droit économique en ce qui concerne les abus de dépendance économique et au Loi du 2 mai 2019 portant modifications du livre Ier " Définitions ", du livre XV " Application de la loi " et remplacement du livre IV " Protection de la concurrence " du Code de droit économique.

A partir du 1^{er} octobre 2020, l'Observatoire des PME du SPF Economie mettra progressivement en œuvre un monitoring permanent des abus de position de force dans les relations B2B. Ce monitoring permet aux entreprises, aux experts (tels que les avocats, les comptables, etc...) et aux organisations interprofessionnelles et professionnelles de prévenir lorsque des signaux sont détectés. C'est précisément dans ce contexte que je souhaiterais faire appel à vous. En tant qu'organisation interprofessionnelle ou professionnelle, ou en tant qu'expert, vous entretenez des contacts fréquents avec les PME et vous êtes amené à capter des signaux pouvant s'avérer intéressants dans le cadre de notre monitoring. Détecter ces signaux constitue un élément important en vue de mener une politique cohérente sur cette problématique.

Comment pouvez-vous nous informer ?

- S'il s'agit de pratiques de marché trompeuses et agressives ou de clauses illicites : vous pouvez signaler les faits au point de contact DGIE de la Direction générale de l'Inspection économique du SPF Economie : <https://pointdecontact.belgique.be/meldpunt/fr/bienvenue>
- S'il s'agit d'abus de dépendance économique : vous pouvez signaler les faits à l'Autorité belge de la concurrence : Autorité belge de la concurrence (ABC) – City Atrium, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles – www.bma-abc.be
- Si vous avez d'autres suggestions dans le cadre de la loi du 4 avril 2019 : vous pouvez envoyer un mail descriptif à feedback.b2b@economie.fgov.be Veuillez indiquer si la notification a également été transmise à d'autres autorités, et, si tel est le cas, merci de préciser lesquelles et veuillez indiquer à quel secteur l'information se rapporte. Veuillez également indiquer si la notification est faite au nom d'une ou de plusieurs entreprises, et, le cas échéant, en mentionner le nombre.

Les informations récoltées pourront être abordées lors de réunions avec, entre autres, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME. Des propositions d'actions possibles, élaborées sur la base du monitoring, seront remises au Ministre des PME.

N'hésitez pas à faire suivre ce message au sein de votre organisation et de votre réseau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Didier Kinet

Directeur général